

PROFIL DE FONCTION DU DIRECTEUR DU DEPARTEMENT DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT¹

WBE en tant que pouvoir organisateur

Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE) est le plus important pouvoir organisateur d'enseignement dans l'espace belge francophone. Il rassemble 365 établissements scolaires et 150 institutions apparentées (internats, centres PMS, etc.), 5 Hautes Ecoles et 5 Ecoles supérieures des Arts, répartis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce service public accueille plus de 211 000 élèves ou étudiants de la maternelle à l'enseignement supérieur et emploie plus de 30 000 personnes. WBE, c'est aussi 3.200.000 m² de bâtiments scolaires distribués sur 800 sites géographiques.

La Haute Ecole en Hainaut est une des 5 Hautes Ecoles organisée par Wallonie Bruxelles Enseignement. Elle est elle-même composée de 4 départements : le Département des Sciences de l'éducation et Enseignement, le Département des Sciences sociales, le Département des Sciences juridiques, économiques et de gestion et le Département des Sciences et technologies.

Objectifs généraux poursuivis par les établissements d'enseignement supérieur²

1. Accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire ;
2. Promouvoir l'autonomie et l'épanouissement des étudiants, notamment en développant leur curiosité scientifique et artistique, leur sens critique et leur conscience des responsabilités et devoirs individuels et collectifs ;
3. Transmettre, tant via le contenu des enseignements que par les autres activités organisées par l'établissement, les valeurs humanistes, les traditions créatrices et innovantes, ainsi que le patrimoine culturel artistique, scientifique, philosophique et politique, fondements historiques de cet enseignement, dans le respect des spécificités de chacun ;
4. Garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale ;
5. Développer des compétences pointues dans la durée, assurant aux étudiants les aptitudes à en maintenir la pertinence, en autonomie ou dans le contexte de formation continue tout au long de la vie ;

¹ Le masculin est utilisé à titre épïcène.

² Article 3§1er du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, M.B., 18 décembre 2013.

6. Inscrire ces formations initiales et complémentaires dans une perspective d'ouverture scientifique, artistique, professionnelle et culturelle, incitant les enseignants, les étudiants et les diplômés à la mobilité et aux collaborations intercommunautaires et internationales.

Missions de la Haute Ecole en Hainaut

- La Haute Ecole en Hainaut organise l'offre d'enseignement supérieur de WBE dans la Province de Hainaut (Mons et Tournai).
- La Haute Ecole en Hainaut développe une offre d'enseignement neutre et en lien avec les valeurs de WBE et est basée sur son projet pédagogique, social et culturel.

Profil de fonction du Directeur du département des Sciences de l'éducation et Enseignement

A. Objectifs de la fonction

Le Directeur du département des Sciences de l'éducation et Enseignement assure la direction stratégique et opérationnelle de son département en concordance avec le plan stratégique de la Haute Ecole et ce, sur les deux implantations (Mons et Tournai).

Le directeur de département assume sa fonction sur base d'une lettre de mission coconstruite par le Pouvoir Organisateur. Cette lettre de mission fixe individuellement les objectifs à atteindre et peut prévoir un plan individuel de formation, conformément à l'article 13 du Décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Il est membre des différents organes de gestion, de consultation et de concertation de la Haute Ecole :

- Conseil d'administration
- Collège de direction
- Comité de concertation de base
- Conseil pédagogique
- Conseil social

Il préside le Conseil du département des Sciences de l'éducation et Enseignement.

Il est membre des Commissions transversales de la Haute Ecole, y représentant les autorités académiques. Il préside la Commission d'aide à la réussite et la Commission de l'enseignement supérieur inclusif.

Il collabore avec les différents services transversaux de la Haute Ecole et s'assure de leur bon fonctionnement au sein du département qu'il dirige.

Il se doit d'incarner et de défendre les valeurs de son pouvoir organisateur WBE et de la Haute Ecole. Il se doit de favoriser la mise en œuvre du Projet pédagogique, Social et Culturel comme le plan stratégique de la HEH et de son département.

B. Responsabilités de la fonction

Le Directeur du département des Sciences de l'éducation et Enseignement est responsable du bon fonctionnement de son département, avec notamment :

a) Au plan pédagogique :

- a. Au niveau de l'organisation générale de l'enseignement, coordonner l'élaboration des profils d'enseignement (en prenant en compte les avis des parties prenantes : enseignants, étudiants) et employeurs) des horaires, des activités d'enseignement et des évaluations ; s'assurer de la bonne circulation des informations les concernant ;

organiser les réunions plénières et les réunions de sections afin de faciliter la communication et la concertation entre les membres PE-PA-PO ;

- b. Veiller au respect de la cohérence pédagogique de la formation et des plans de suivi qualité au niveau des différentes sections du département ;
- c. Mettre en œuvre des outils de gestion de la qualité pour les nouvelles formations qui seront organisées ;
- d. Piloter les Commissions programme en prenant en considération les recommandations formulées par les maîtres de stage, les demandes des enseignants et des étudiants ;
- e. Maintenir l'adéquation des programmes avec l'aspect professionnalisant des formations ;
- f. Participer aux comités de pilotage et de gestion des formations organisées en codiplômation ou coorganisation (formations initiales, certificats inter-institutions, ...) ;
- g. Assurer le suivi permanent du travail pédagogique ;
- h. Rencontrer les représentants des étudiants ;
- i. Favoriser et encourager les activités de recherche et de formations continues relevant de son département ;
- j. Soutenir la participation des enseignants et des étudiants aux projets ;
- k. Assurer le rôle de Président de jury au sens défini par le Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;
- l. Veiller à la bonne application du Règlement des études et des dispositions spécifiques au département ;
- m. Planifier de nouvelles formations avec le Conseil de département et les instances ;
- n. Promouvoir les partenariats avec les autres opérateurs de formation : Universités, Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des arts et Instituts de Promotion sociale ;
- o. Favoriser et encourager la mobilité nationale et internationale des étudiants ;

b) Au plan de la gestion des ressources humaines du personnel :

- a. Élaborer l'organigramme fonctionnel de son département et le mettre en œuvre ;
- b. Gérer les compétences et identifier les besoins de développement professionnel des personnels ;
- c. Élaborer les attributions en intégrant les attentes formulées notamment lors des rencontres individuelles ou collectives annuelles ;
- d. Répartir équitablement les charges des membres des personnels enseignant, administratif et ouvrier ; Proposer les remplacements lors des absences dans les situations où cela s'avère nécessaire et dans le respect de la procédure d'attribution de postes ;
- e. Élaborer, en concertation avec les sections concernées, le profil de fonction visant à l'engagement d'un nouveau membre du personnel enseignant ;
- f. Veiller à assurer l'accueil et l'intégration des nouveaux membres du personnel avec l'appui de la cellule qualité du département ; Veiller à l'accompagnement des personnels en difficulté ;
- g. Élaborer les horaires de travail des membres du personnel PAPO en concertation avec ces derniers et en garantissant leur bonne application ;
- h. Contribuer à l'élaboration des horaires de cours des membres du personnel enseignant et garantir leur bonne application ;
- i. Etablir des fiches de travail individuel pour répartir la charge de travail du PO ;
- j. Encourager et soutenir la participation à des formations continues et des recyclages ;
- k. Veiller à mettre en place les conditions de bien-être au travail des personnels (sécurité, hygiène et psycho-social) ;
- l. Favoriser et encourager la mobilité nationale et internationale des personnels ;

c) Au plan administratif :

- a. Accueillir et accompagner les étudiants ;

- b. Assurer la responsabilité de la bonne tenue des dossiers des étudiants ;
- c. Organiser le Conseil de département du département des Sciences de l'éducation et Enseignement en veillant à la convocation des réunions et en fixant l'ordre du jour (dans le respect des textes régissant le fonctionnement de l'enseignement supérieur en Haute École) ;
- d. Favoriser la mise en œuvre du plan stratégique de la Haute École dans son département.

d) Au plan financier :

- a. Définir les besoins humains et matériels du département ;
- b. Proposer des investissements pour le département ;
- c. Participer à l'élaboration du budget de son département et des budgets de la Haute École ;
- d. Suivre l'état des dépenses pour s'assurer de la bonne exécution des budgets alloués au département ;
- e. Assure une répartition équitable des dépenses en fonction des besoins des sections ;
- f. Approuver les demandes de commandes en validant les achats ;
- g. Vérifier et signer les factures en vue de leur paiement ;
- h. Valider les demandes de missions et vérifier et signer les notes de frais en vue de leur paiement ;

e) Au plan de la collaboration avec les services transversaux :

- a. Veiller à une collaboration efficace avec chacun des services transversaux de la Haute Ecole ;
- b. Assurer le suivi des informations émanant des services transversaux dans son département ;
- c. Assurer le relais des informations issues de son département vers les services transversaux ;
- d. Orienter les membres du personnel de son département vers les services transversaux compétents dans toutes les situations où cela se justifie ;
- e. Favoriser la mise en place d'actions de communication pour promouvoir l'image et la visibilité du département.

f) Au plan infrastructures et des ressources matérielles :

- a. Planifier des travaux quotidiens à effectuer sur son département et vérifier la bonne exécution de ceux-ci ;
- b. Projeter les investissements à long terme pour les infrastructures du département ;
- c. Gérer les besoins en matériel du département et surveiller la bonne utilisation du budget au sein de son département ; S'assurer du bon fonctionnement des équipements des bâtiments du département (cafétéria, matériel d'entretien, matériel et logiciels au niveau informatique, chauffage, ...).
- d. S'assurer de la sécurité des personnels et des biens au niveau des locaux de son département ;
- e. Adapter ses mesures afin de minimiser au maximum l'impact négatif sur l'environnement.

g) Au plan de la représentation :

- a. Représenter son département auprès de toutes les instances extérieures, et plus particulièrement :
 - i. À l'ARES (Commission pédagogique de la Chambre thématique des HE et de la PS de l'ARES, Commissions mobilité des personnels et des étudiants, groupes de travail ...) ;

- ii. Au Pôle hainuyer (Commission « centre didactique de l'enseignement supérieur et Chambre thématique de l'enseignement supérieur inclusif) ;
 - iii. À Wallonie Bruxelles Enseignement (Districts socio pédagogiques, service de la formation continue, ...) ;
 - iv. À la Commission d'équivalence des diplômes étrangers (sciences de l'éducation) ;
 - v. À l'administration générale de l'enseignement : commission du pilotage du système éducatif.
- b. Représenter son département auprès des milieux professionnels, sociaux et économiques ;
- i. Gérer les collaborations et les conventions dans le cadre de partenariats extérieurs ;
 - ii. Participer aux projets de la Haute Ecole qui concernent son département et s'intéresser activement aux projets des autres départements ;
 - iii. Veiller à la réputation de l'école extra-muros et participe à véhiculer une image positive de celle-ci ;
 - iv. Garantir les intérêts et les valeurs de l'institution et de son pouvoir organisateur (WBE).

h) Divers :

- a. Soutenir et participer activement aux différents projets institutionnels de la Haute Ecole ;
- b. Se tenir au courant des évolutions, nouveautés et modifications décrétales, les transmettre aux membres du personnel concernés ;
- c. Veiller à la bonne collaboration des services implantés sur son département avec les étudiants et les enseignants ;
- d. Assurer la bonne collaboration des services implantés sur son département avec les services de la Haute Ecole.

Type de recrutement

Le mandat du Directeur de département des Sciences de l'éducation et Enseignement est d'une durée de cinq ans renouvelable pourvue par élection interne au département.

Profil de compétences

Compétences génériques attendues

- Bonnes capacités relationnelles : gestion du stress, sens de l'écoute, empathie, enthousiasme, reconnaissance, diplomatie, négociation, médiation vis-à-vis des étudiants et des membres du personnel, gestion des conflits entre membres des personnels, entre étudiants ; Bonnes aptitudes de communication en interne et en externe ;
- Compétences pédagogiques, organisationnelles et administratives ;
- Leadership et capacité à fédérer ;
- Capacité à gérer le changement et à s'adapter à l'évolution de la fonction ;
- Sens des responsabilités, de la déontologie et de la discrétion ;
- Respect de la dignité de la fonction ;
- Sens de l'initiative ;
- Motivation à se former ;
- Capacité de prise de décision et de concertation préalable ;
- Capacité à déléguer ;
- Maîtrise des outils bureautiques et numériques.

Compétences spécifiques

- Connaissance suffisante du cadre réglementaire dans lequel évoluent les Hautes Ecoles organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement ainsi que du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7 novembre 2013 ;
- Connaissance des modalités particulières de fonctionnement d'une Haute Ecole ;
- Bonnes compétences pédagogiques / intérêt pour les questions pédagogiques ;
- Vision stratégique du développement département en lien étroit avec la stratégie institutionnelle.

